

## Informations à l'intention des commerçants de détail et des vendeurs de marché

# Nickel, cadmium et plomb dans les bijoux et autres objets métalliques destinés à entrer en contact avec la peau

### Problèmes de l'allergie au nickel

L'allergie au nickel est une allergie de contact qui affecte les personnes ayant la peau sensible. Il s'agit d'une des allergies les plus fréquemment observées en Europe. En Suisse, environ 10 % de la population – avant tout des jeunes filles et jeunes femmes – est concernée. La sensibilisation apparaît souvent dès l'adolescence et perdure généralement toute la vie. Contrairement à beaucoup d'autres allergies, elle n'est pas héréditaire.

En cas de contact prolongé avec la peau, le nickel contenu dans les objets métalliques est libéré par la sueur, la chaleur et le frottement et peut provoquer démangeaisons, rougeurs, vésicules, voire eczéma aux points de contact. La sensibilisation est encore accrue par sa propagation dans le corps, si bien qu'avec le temps, des quantités toujours plus faibles suffisent pour déclencher une de ces réactions cutanées.



### Objets contenant du cadmium

Le cadmium est un métal lourd très toxique dont l'accumulation en quantité élevée dans le corps peut altérer les reins et les os, mais aussi entraîner bien d'autres problèmes de santé. Outre son absorption par la nourriture, il peut, comme le nickel, aboutir dans le corps par la peau. Il est en effet apparu depuis quelques années que les bijoux, en particulier, contenaient parfois des quantités importantes de cadmium. On suppose que, pour fabriquer des bijoux bon marché, certains producteurs récupèrent au rebut de la ferraille renfermant des piles et autres composants électroniques.

### Objets contenant du plomb

Le plomb est un métal mou gris argenté qui est utilisé dans différents alliages. Le plomb métallique et ses composés sont toxiques. Le plomb attaque le système nerveux et s'accumule dans les os. Ces dernières années, des taux toujours plus hauts de plomb ont été mesurés dans les bijoux fantaisie.

### Bases légales

Les objets métalliques qui sont en contact direct et prolongé avec la peau entrent dans la catégorie des objets dits usuels. Ils tombent de ce fait sous le coup de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (RS 817.0), qui prescrit des valeurs limites strictes pour la libération de nickel et la teneur en cadmium et en plomb. Les détails sont réglés dans l'ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (RS 817.02) ainsi que dans l'ordonnance sur les objets destinés à entrer en contact avec le corps humain (RS 817.023.41).

Selon cette législation, les objets usuels métalliques ne doivent pas céder plus de 0,5 µg de nickel par cm<sup>2</sup> et par semaine. Pour le cadmium et le plomb, la teneur maximale est fixée à 0,01 % et à 0,05 % respectivement.

Ces réglementations sont applicables aux objets suivants (liste non exhaustive) :

- colliers
- boucles d'oreilles
- bracelets
- bagues
- barrettes
- boîtiers de montres
- bracelets de montres et leurs fermoirs
- montures de lunettes
- boucles de ceinture
- garnitures métalliques pour habits
- rivets et boutons-pression
- fermetures à glissière

Les piercings, les assemblages de tiges introduites, à titre temporaire ou non, dans des parties percées du corps humain ainsi que leurs dispositifs de fermeture ne doivent pas céder plus de 0,2 µg de nickel par cm<sup>2</sup> et par semaine.

### **Autocontrôle des responsables de la mise sur le marché**

En Suisse, l'article 26 de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels prévoit le principe de l'autocontrôle, aux termes duquel

« Quiconque fabrique, traite, entrepose, transporte, met sur le marché, importe, exporte ou fait transiter des denrées alimentaires ou des objets usuels doit veiller à ce que les exigences fixées par la loi soient respectées. Il est tenu au devoir d'autocontrôle.»

Dans le cadre de l'autocontrôle, vous devez établir une documentation contenant des renseignements sur l'assortiment, la quantité de marchandises, la provenance et le fournisseur, le bulletin et la date de livraison ainsi que les éventuelles vérifications effectuées. Ces indications sont utiles pour identifier les lots de marchandises non conformes, mais aussi les fournisseurs les ayant livrés.

Pour garantir la conformité de la marchandise mise sur le marché, vous devez prendre les mesures suivantes :

- Demandez si possible aux fournisseurs ou aux fabricants de vous remettre des certificats attestant le respect des dispositions légales. Les entreprises sérieuses devraient connaître les problèmes que posent le nickel, le cadmium et le plomb et pouvoir fournir ce type de document. En l'absence de certificat ou lorsque le fournisseur vous semble peu fiable, faites preuve de prudence.
- Faites faire des analyses par échantillonnage en fonction des risques. Vous trouverez une liste de laboratoires privés sur notre site internet.

Vous pouvez contrôler vous-mêmes si les objets cèdent du nickel au moyen d'un test rapide, sans les endommager. Les emballages, qui contiennent plusieurs cotons-tiges et sont peu onéreux, peuvent être commandés sur Internet ou achetés dans certaines drogueries et pharmacies.

Remarque : les tests rapides ont une limite de détection un peu plus élevée que les méthodes de laboratoire. Ils se prêtent donc pour déceler une forte libération de nickel, mais ne sont pas toujours fiables pour surveiller le respect de la valeur limite – très basse – fixée par la loi.

Pour le cadmium et le plomb, les analyses en laboratoire sont inévitables, car il n'existe pas de tests rapides.

### **Contact**

Pour toute question ou incertitude, vous pouvez vous adresser au Laboratoire cantonal de Berne (cf. en-tête au recto). Les entreprises ayant leur siège dans un autre canton peuvent faire appel aux autorités d'exécution cantonales compétentes, dont les coordonnées se trouvent sur le site [www.kantonslabor.ch](http://www.kantonslabor.ch).

**Des informations complémentaires sont disponibles sur le site suivant de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV):**

<https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/gebrauchsgegenstaende/kosmetika-schmuck/schmuck-und-accessoires.html>